## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Brumath

## Objectifs de la procédure :

- permettre la création de secteurs de mixité social afin de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU,
- augmenter la part minimale de surface des espaces verts en zone d'habitation,
- · clarifier un point du règlement écrit,
- rectifier des erreurs matérielles au règlement écrit et graphique.

Pour ce faire le Vice-Président, M. Jean-Lucien NETZER, a pris un arrêté prescrivant une enquête publique qui se tiendra du lundi 17 octobre à 9 heures au mercredi 2 novembre 2022 à 18 heures inclus.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Luc Dejeant a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera consultable à l'annexe de l'hôtel de Ville de Haguenau - 2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU ainsi qu'à la mairie de Brumath - 4 Rue Jacques Kablé, 67170 Brumath, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à l'annexe de l'hôtel de Ville de Haguenau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.registredemat.fr/plu-brumath-m5

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences les jours suivants :

- Lundi 17 octobre de 9h00 à 12h00 à l'hôtel de ville de Haguenau,
- Jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00 à l'hôtel de ville de Brumath,
- . Mercredi 2 novembre de 15h00 à 18h00, à l'hôtel de ville de Brumath.

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'annexe de l'hôtel de ville de Haguenau et en mairie de Brumath
- soit en les adressant par voie postale au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'attention du Commissaire enquêteur – projet de modification n° 4 du PLU de Brumath – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU Cedex,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-brumath-m5@registredemat.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Brumath pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

L'autorité responsable du projet de modification est la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-Président, Jean-Lucien NETZER et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUE-NAU Cedex.